



OTD SUR PRESTATIONS FAMILIALES DUNE SOMME DEJA REGLEE

Par **leyya777**, le **28/07/2011** à **12:24**

Bonjour à tous, J'ecris au sujet d'une OTD dont je fais l'objet et qui est prelevée directement sur mes prestations familiales alors que par ailleurs, en 2007, une première saisie attribution avait été effectuée par la CAF du 93 qui m'assure à ce jour avoir soldé la dette dans son intégralité.

La créance est une créance de cantine qui datait de 2006, or en 2007 toutes les démarches de recouvrement ont été effectuées et la CAF confirme le bon règlement de ces sommes.

A ce jour, le créancier (trésorerie municipale); a de nouveau établie une même procédure afin de recouvrer ses sommes réglées....

Quelle est dans ce cas la validité de cette OTD ? Je n'ai jamais été tenue destinataire dans cette procédure d'une quelconque notification ou lettre d'information me prévenant de cette démarche, aucun huissier de justice n'est venu me signifier aucun acte quel qu'il soit; et par ailleurs, seule la CAF m'informera le mois dernier que 127 Euros seront pris sur mon compte afin de solder cette dette dont le montant prélevé et présenté à la CAF est erroné : puisque l'OTD mentionne le montant déjà réglé et que j'en ai fourni la preuve à ce jour par une lettre de la CAF avec tampon

Dans ce cas précis l'OTD est-elle bien frappée de nullité, est-elle comme je le pense à caractère abusif au vu des circonstances que la trésorerie créancière ne peut ignorer ??

Par quel moyen puis-je faire valoir la nullité de cette dernière tant auprès de la CAF actuelle dont je suis allocataire que de la trésorerie elle-même ou l'huissier qui demeure inconnu à ce jour

L'OTD en question peut-elle être annulée par qui et comment ???

Et enfin, je dois procéder à une main levée sur mes prestations familiales auprès de qui dois-je la formuler et sous quelle forme ? je sais qu'elle doit être signifiée, mais je ne connais pas tout le reste...

Par ailleurs, la main levée en question prendra-t-elle effet rapidement et dans quels délais généralement ??

Merci par avance de cette réponse car je perçois à ce jour 800 Euros de prestations familiales et il me reste 598 Euros après avoir soldé 2 créancier dont l'un n'est pas légitime dans sa créance et qui me soustrait à mes trois enfants et à moi même 127 Euros mensuels

Merci beaucoup pour votre réponse..

LEYYA